Me régler en CESU

Quel montant pour le crédit d'impôt avec le Cesu ?

Le montant du crédit d'impôt est de 6000€ et concerne tous les employeurs d'un salarié à domicile, même ceux qui ne sont pas imposables.
Il correspond à 50 % des dépenses engagées dans l'année (salaires et cotisations), dans la limite d'un plafond de 12 000 € par an.
Ce plafond des 12 000€ peut être majoré de 1 500 € dans les cas suivants (sans dépasser 15 000€) :

- par enfant à charge ou rattaché (750 € en cas de garde alternée)
- par membre du foyer fiscal âgé de plus 65 ans
- par ascendant âgé de plus de 65 ans.

Le plafond majoré de 15 000 € peut être dépassé si c'est la première année que vous bénéficiez du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (jusqu'à 18 000€ maximum).

Ajout d'un nouvel employé

Etape n°1 : Aller sur le site www.cesu.urssaf.fr

Etape n°2 : Se connecter à son compte avec son identifiant et son mot de passe ou en créer un (5 min)

Etape n°3 : Cliquer sur "Gérer mon compte" sur le tableau de bord

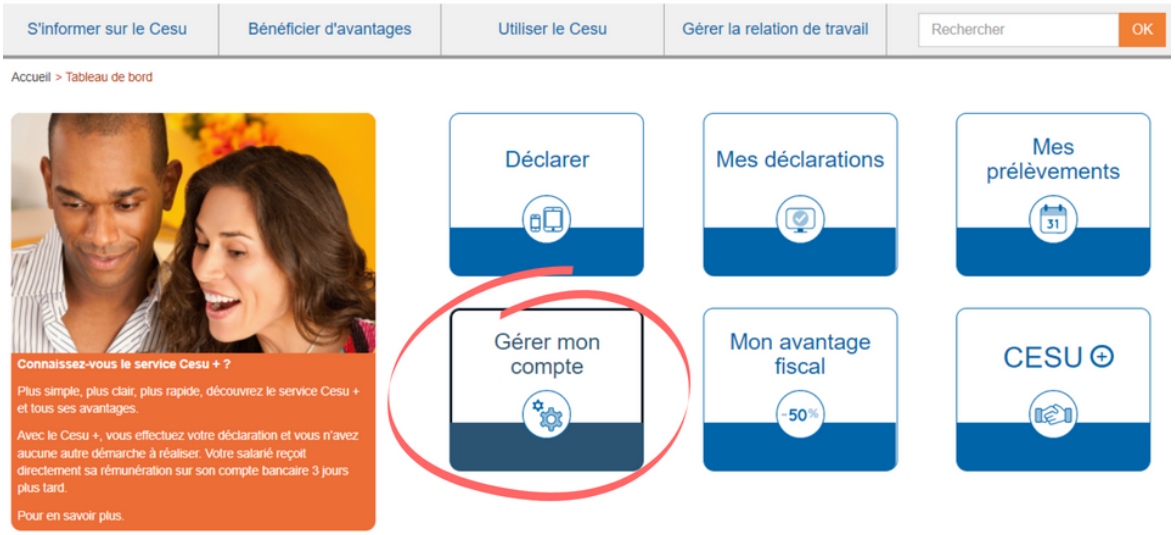

Etape n°4 : Cliquer sur "Mes salariés" puis sur "Enregistrer un nouveau salarié"

Etape n°5 : Saisir les coordonnées

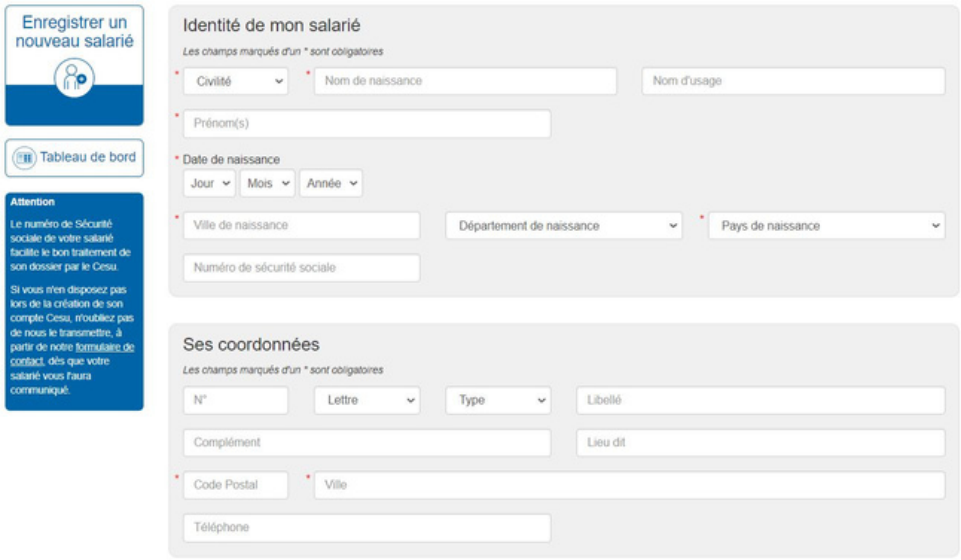

Etape n°5 : Mes coordonnées 🙂

Mme Céline Dubois
Date de naissance : 25/01/1988
à Joigny (89) - France

N°Sécu : 2880189206032 84

67 rue Ampère
92 000 NANTERRE

06 75 15 05 53

Etape n°6 : Préciser l'activité et congés payés

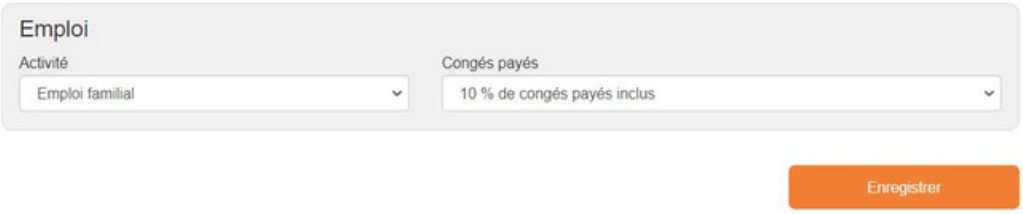

Etape n°7 : Valider les informations.

Valider son avantage fisacal CESU + (si pas déjà fait !)

Etape n°1 : Sélectionner 'Mon avantage fiscal'

Etape n°2 : Sélectionner 'Activer l'avance immédiate de crédit d'impôt'

Etape n°3 : Confirmer

Etape n°4 : Remplir vos informations personnelles

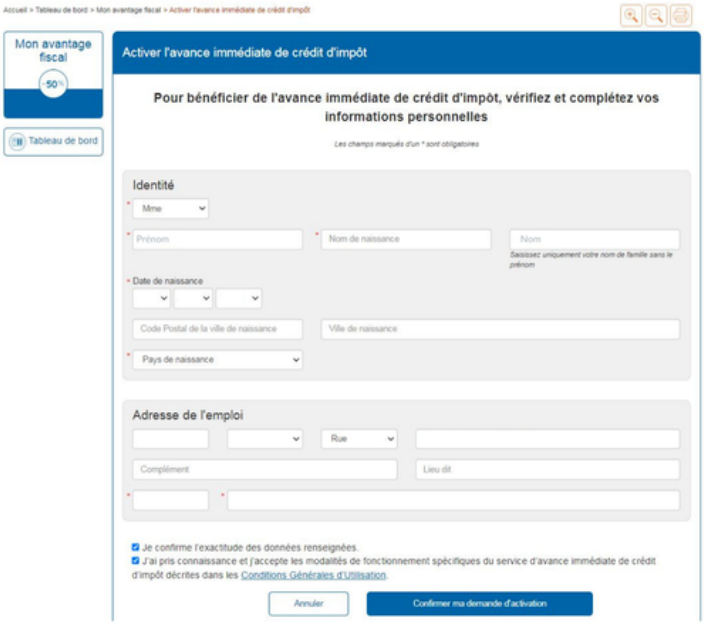

Etape n°5 : Renseigner votre numéro fiscal

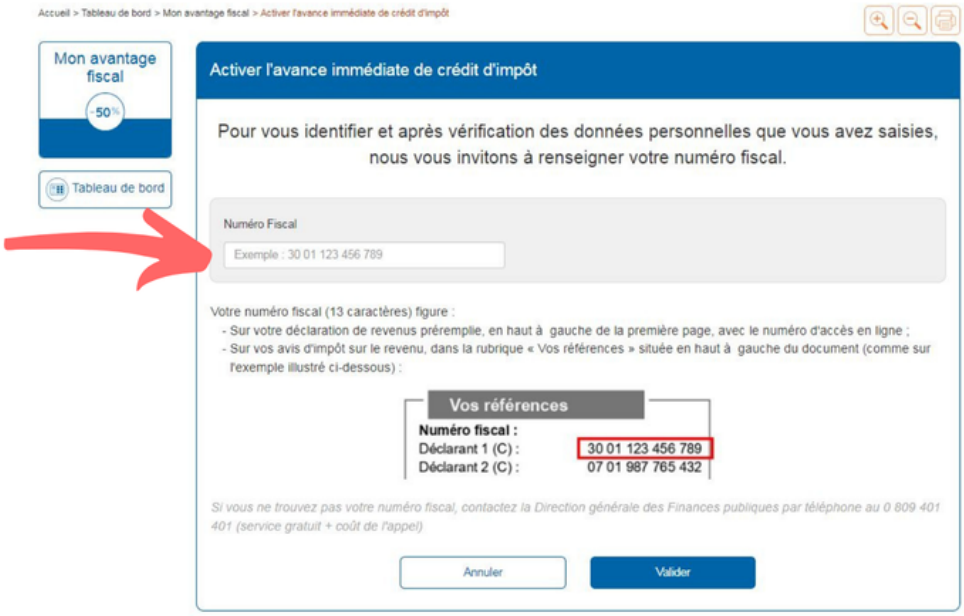

Et voilà !!

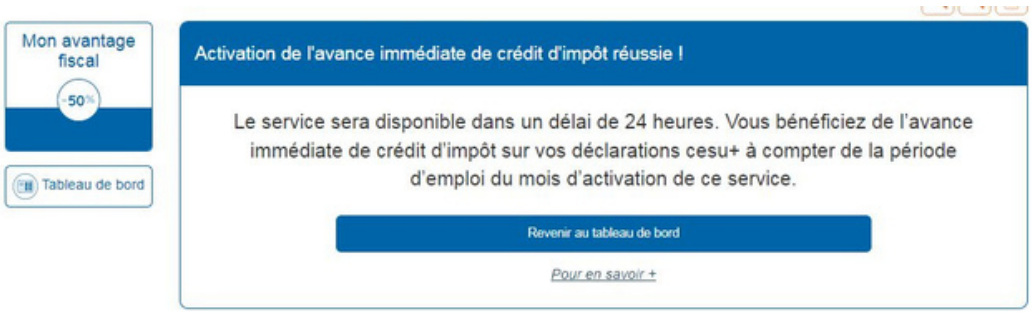

Quel montant avantage pour le CESU + ?

Grâce à **l'avance immédiate de crédit d'impôt** et le Cesu+, vous n'êtes prélevé.e que du reste à charge (2 jours après la déclaration) et votre salarié reçoit par virement sur son compte bancaire sa rémunération (3 jours après la déclaration).

Étape n°1 : Compléter l'attestation d'adhésion Cesu+ avec son salarié (ci-joint). Chacun en garde un exemplaire.

Etape n°2 : Activer le Cesu + sur son compte en ligne

- Se connecter à son compte en ligne, cliquer sur "Tableau de bord" puis "Cesu +"
- Sélectionner le salarié pour lequel activer le Cesu +
- Valider l'activation du Cesu +

Déclaration mensuelle

Etape n°1 : Aller sur le site www.cesu.urssaf.fr
Etape n°2 : Se connecter à son compte avec son identifiant et son mot de passe
Etape n°3 : Cliquer sur "Déclarer" sur le tableau de bord

Etape n°4 : Compléter le formulaire de déclaration avec :

- votre salarié
- le mois concerné
- la nature de l'activité : ici "Entretien de la maison et travaux ménagers"
- le nombre d'heures réalisées
- le salaire horaire net (incluant 10% de congés payés)
- il n'y a pas de complément de salaire à prévoir
- l'utilisation de Cesu préfinancés si vous comptez rémunérer votre salarié en partie avec des titres préfinancés

Etape n°5 : Cliquer sur "Suivant" puis sur "Enregistrer ma déclaration"

Si vous avez opté pour le Cesu+, vous devez d'abord cocher la case pour autoriser le Cesu à vous prélever du salaire indiqué afin de le virer directement à votre salarié.

Maintenant que tu sais que c'est facile et moins cher : prends RDV pour un appel découverte gratuit !